

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 3 octobre 2016, à 20 h, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents M. Martin Lefebvre, M. Francis Gagné, M. Paul-Eugène Poulin, Mme Ginette Camiré, Mme Sonia Tremblay et M. Jacques Lirette.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE :

M. André Gagnon, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et prononce la pensée du mois.

203-10-2016

ORDRE DU JOUR :

Proposé par M. Jacques Lirette,
Appuyé par M. Paul-Eugène Poulin,
Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

204-10-2016

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

Proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 septembre 2016 et des séances extraordinaires du 20 septembre 2016 et du 29 septembre 2016 soient approuvés avec dispense de lecture.

205-10-2016

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par M. Martin Lefebvre,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C1600509 à C1600563	240 701.31 \$
Paiements Internet L1600247 à L1600275	220 588.91 \$
Pour un grand total de :	461 290.22 \$

206-10-2016

DEMANDES DU SERVICE INCENDIE :

Contribution de 125 \$ pour faire l'achat de bonbons afin de faire de petits sacs surprises à remettre aux enfants lors de la patrouille du 31 octobre 2016;

Utilisation des camions pour assurer la sécurité des enfants lors de la patrouille du 31 octobre 2016;

Suite à l'énumération de ces demandes, il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par M. Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que lesdites demandes soient acceptées et payées.

207-10-2016

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE :

Considérant que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Considérant que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Considérant que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I et/ou de 0 pompier pour le programme Pompiers II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Considérant que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Nouvelle-Beauce en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

208-10-2016

MANDAT À GHD CONSULTANTS LTÉE POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG SAINT-LUC :

Il est proposé par M. Paul-Eugène Poulin,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate GHD Consultants Ltée pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection du rang Saint-Luc.

209-10-2016

OCTROI D'UN CONTRAT À SIGNALISATION LÉVIS INC. POUR L'ACQUISITION DE POTEAUX ET DE PLAQUETTES RURALES :

Considérant que la municipalité prévoit identifier toutes les propriétés localisées en milieu rural;

Considérant que pour ce faire, la municipalité installera en marge avant des voies routières de chacune desdites propriétés, un panneau portant leur numéro respectif;

Considérant que cette intervention a pour but de faciliter les interventions d'urgence sur le territoire de la Municipalité de Saint-Bernard et ce, dans le seul but de maximiser la sécurité des citoyens;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal octroi un contrat à Signalisation Lévis Inc. pour l'acquisition d'environ 450 poteaux mesurant 8 pieds pour un montant de 13.85 \$ chacun plus les taxes et de 450 plaquettes rurales mesurant 33 cm x 15 cm x 1.6 mm pour un montant de 8.50 \$ chacune plus les taxes pour un grand total de 10 057.50 \$ plus les taxes.

210-10-2016

MANDAT À ASISTO INC. POUR METTRE À JOUR UN RAPPORT ET EFFECTUER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'USINE D'ÉPURATION :

Considérant que le conseil municipal doit mettre à jour l'étude sur la capacité de traitement de l'usine d'épuration;

Considérant qu'une aide financière est disponible dans le cadre du Programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTUEU);

En conséquence, il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate Asisto Inc. pour mettre à jour le rapport d'étude sur la capacité de traitement de l'usine d'épuration et effectuer la demande d'aide financière dans le cadre du Programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTUEU).

211-10-2016

PROGRAMMATION RÉVISÉE DES TRAVAUX - PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2014 À 2018 :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

212-10-2016

MANDAT À ARRAKIS CONSULTANTS INC. POUR DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES RELIÉS AUX 2 NOUVEAUX PUIITS NO. 4 ET NO. 5 :

Considérant que deux puits seront aménagés au lieu de un initialement;

Considérant que les travaux de supervision et que le rapport hydrogéologique doivent tenir compte du puits supplémentaire;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate Arrakis Consultants Inc. pour des travaux supplémentaires afin de tenir compte du nouveau puits non prévu initialement en forage.

213-10-2016

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO. 268-2016 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO. 258-2016 AYANT POUR OBJET DE FIXER LES

DÉPENSES ENGAGÉES RELATIVEMENT AUX IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX :

Avis de motion est donné par M. Jacques Lirette que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement abrogeant le règlement no. 258-2016 ayant pour objet de fixer les dépenses engagées relativement aux immeubles industriels municipaux.

214-10-2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 264-2016 CONCERNANT LA QUALITÉ DE VIE :

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'adopter un règlement pour assurer la qualité de vie des résidents et de refondre certains règlements;

Attendu que l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements relatifs aux nuisances;

Attendu que l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de sécurité;

Attendu que l'article 85 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population;

Attendu que l'article 67 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour régir l'usage d'une voie publique;

Attendu que l'article 79 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour régir le stationnement;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a été donné par M. Jacques Lirette, conseiller municipal, lors de la séance du 6 juin 2016;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par M. Paul-Eugène Poulin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le numéro 264-2016, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 3 octobre 2016, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la municipalité.

215-10-2016

ÉTABLISSEMENT DES HEURES PROHIBÉES, ARTICLE 7.16 DU RÈGLEMENT NO. 264-2016 SUR LA QUALITÉ DE VIE :

Il est proposé par M. Martin Lefebvre,
Appuyé par M. Francis Gagné,
Et résolu à l'unanimité :

Que nul ne peut se trouver dans un endroit public ou sur un terrain d'une école entre 23 h et 6 h où une signalisation indique une telle interdiction.

216-10-2016

ÉTABLISSEMENT DES ENDROITS D'INTERDICTION DE STATIONNER, ARTICLE 8.2 DU RÈGLEMENT NO. 264-2016 SUR LA QUALITÉ DE VIE :

Il est proposé par Mme Ginette Camiré,
Appuyé par M. Jacques Lirette,
Et résolu à l'unanimité :

Qu'il soit interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur un chemin public ou espace public aux endroits où une signalisation indique une telle interdiction. Ces endroits sont :

- caserne des pompiers;
- des 2 côtés de la rue Vaillancourt, plus précisément de la rue Saint-Georges à la rue Turcotte;
- stationnement complet de l'église pour les poids lourds;
- côté nord-est de la rue de la Boulangerie.

217-10-2016

ÉTABLISSEMENT DES STATIONNEMENTS LIMITÉS, ARTICLE 8.3 DU RÈGLEMENT NO. 264-2016 SUR LA QUALITÉ DE VIE :

Il est proposé par Mme Ginette Camiré,
Appuyé par M. Francis Gagné,
Et résolu à l'unanimité :

Qu'il soit interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule au-delà de la période autorisée par une signalisation, soit au-delà de 3 heures consécutives, du côté sud de la rue Saint-Georges, plus précisément du rang Saint-Jean au rang Saint-Luc.

218-10-2016

MANDAT À ESCOUADE CANINE MRC POUR ÉMETTRE DES CONSTATS D'INFRACTION CONCERNANT LE CHAPITRE 3 SUR LES ANIMAUX DU RÈGLEMENT NO. 264-2016 SUR LA QUALITÉ DE VIE :

Il est proposé par M. Martin Lefebvre,
Appuyé par M. Francis Gagné,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal désigne Escouade Canine MRC représentée par M. Nelson Roy ou un autre représentant pour l'application des dispositions et la délivrance de constats d'infraction touchant les chats et les chiens du règlement no. 264-2016 sur la qualité de vie.

Le conseiller M. Francis Gagné déclare avoir un intérêt dans l'octroi de ce contrat (M. Gagné est propriétaire d'un immeuble où l'entrepreneur ira chercher le sable). En conséquence, M. Gagné s'est abstenu de participer aux délibérations sur ce sujet, n'a pas voté et n'a tenté d'influencer le vote.

219-10-2016

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE 900 TONNES DE SABLE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard doit acquérir du sable pour l'entretien des chemins d'hiver;

Considérant que des soumissions ont été demandées et les résultats suivants incluant les redevances municipales :

Les Excavations Lafontaine Inc.	7.50 \$ plus les taxes
Conrad Giroux Inc.	7.50 \$ plus les taxes

R.C. Roy Inc.

7.81 \$ plus les taxes

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Paul-Eugène Poulin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal retienne la soumission la plus basse et dont l'entreprise est située à Saint-Bernard pour diminuer les frais de transport, soit celle de Les Excavations Lafontaine Inc. au montant de 7.50 \$ plus les taxes incluant les redevances municipales pour environ 900 tonnes de sable pour l'entretien des chemins d'hiver.

220-10-2016

DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS ET DES TROTTOIRS POUR 2016 – 2017 :

Considérant la soumission reçue de Constructions et Rénovations Jacques Berthiaume Inc. concernant le déneigement des stationnements et des trottoirs de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par M. Paul-Eugène Poulin, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité:

Que soit octroyé pour la saison hivernale 2016-2017 à Constructions et Rénovations Jacques Berthiaume Inc. un contrat de déneigement des trottoirs de la rue Saint-Georges et des stationnements du Centre Municipal, de l'Hôtel de Ville, du garage municipal et de la caserne d'incendie selon les prix et des conditions mentionnés inclus dans la soumission déposée, c'est-à-dire:

➤ Centre Municipal	3 350.00 \$
➤ Cour arrière et avant de l'Hôtel de Ville	1 990.00 \$
➤ Caserne d'incendie	485.00 \$
➤ Garage municipal	285.00 \$
➤ Trottoirs rue Saint-Georges	49.50 \$ / fois
➤ Déneigement des rues (à notre demande)	95.00 \$ / heure
➤ Déneigement bornes fontaines (à notre demande)	95.00 \$ / heure

À noter que ne sont pas compris dans ces coûts l'achat de sable ou de calcium, le déglacage et le transport de la neige hors du site.

221-10-2016

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE PROGRAMME NOUVEAU FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC, VOLET FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS :

Considérant que le conseil municipal souhaite refaire les lignes de soccer, créer un sentier sur le terrain des loisirs, améliorer le parc au terrain des loisirs et aménager un nouveau parc dans le Développement du Moulin;

Considérant que le conseil municipal souhaite effectuer une demande de subvention dans le Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Fonds des Petites Collectivités pour financer ses projets;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, à compléter et à déposer une demande d'aide financière auprès du Programme Nouveau Fonds Chantier Canada-Québec, volet Fonds des Petites Collectivités concernant le réaménagement des lignes de soccer, la création d'un sentier sur le terrain

des loisirs, l'amélioration du parc situé au terrain des loisirs et l'aménagement d'un nouveau parc dans le Développement du Moulin.

222-10-2016

MANDAT À GROUPE ORANJE INC. POUR EFFECTUER UNE VIDÉO MONTRANT TOUTES LES INSTALLATIONS EN LOISIRS :

Considérant que le conseil municipal souhaite avoir une vidéo montrant toutes les installations en loisirs disponibles à Saint-Bernard;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate Groupe Oranje Inc. pour effectuer une vidéo montrant toutes les installations en loisirs disponibles à Saint-Bernard, pour un montant de 2 485 \$ plus les taxes.

223-10-2016

38E SOUPER ANNUEL DES GENS D'AFFAIRES ORGANISÉ PAR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE NOUVELLE-BEAUCE :

Il est proposé par M. Francis Gagné,
Appuyé par M. Martin Lefebvre,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'achat de billets, pour le maire et trois conseillers, pour le 38e souper des gens d'affaires organisé par le Développement économique Nouvelle-Beauce le 2 novembre prochain au coût de 110 \$ par billet plus les taxes applicables.

DIVERS :

Le rapport des permis de construction déposé par l'inspecteur en bâtiment, démontrant les permis du mois de septembre 2016 fut déposé à la table du conseil.

Les rapports des analyses d'eau pour le mois de septembre 2016 sont transmis et déposés à la table du conseil.

224-10-2016

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par M. Martin Lefebvre,
Appuyé par M. Paul-Eugène Poulin,
Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à
20 h 45.

André Gagnon, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière